

**Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire (4839JLI).**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(25/04/2017)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les grilles horaires ainsi que les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Les changements introduits par les grilles horaires 2017/2018 de l'enseignement secondaire concernent les classes suivantes :

- à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, les branches fondamentales des grilles horaires de la classe 5M2<sup>1</sup> et de la classe 4M2<sup>2</sup> seront supprimées afin de garantir une comparabilité au niveau des grilles, des bulletins et des critères de promotion par rapport aux critères appliqués dans les mêmes classes dans les autres lycées ;
- à l'Ecole Internationale de Differdange et Esch/Alzette, les grilles horaires de première année pour les classes S1FR<sup>3</sup> et S1EN<sup>4</sup> ont été complétées par les grilles horaires S2FR et S2EN. Il est également ajouté une grille horaire S1DE<sup>5</sup>.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA

---

<sup>1</sup> Classe de 5<sup>ème</sup> moderne

<sup>2</sup> Classe de 4<sup>ème</sup> moderne

<sup>3</sup> Enseignement secondaire européen, division francophone

<sup>4</sup> Enseignement secondaire européen, division anglophone

<sup>5</sup> Enseignement secondaire européen, division germanophone